

## DÉCISION MUNICIPALE

2024- 070

Service : Finances – commande publique  
Références : LD

Objet : **MARCHE DE FOURNITURE, POSE ET INSTALLATION DU MATERIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE A COUËRON**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 12 mars 2024 au Profil d'acheteur ;

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Corbé Cuisine, au regard des critères de jugement des offres ;

**Considérant** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 13 juin 2024 ;

### décide

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement au marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective avec l'entreprise Corbé Cuisine pour un montant de 45 931,64€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24/06/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/6/24 au 26/8/24

Transmise en Préfecture le : 25/06/2024